

ARRÊTÉ

concernant une modification du règlement général de la commune du Locle, du 29
septembre 2022

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le rapport de la commission législative au Conseil général concernant le taux d'occupation du
Conseil communal du 1^{er} juin 2026,

Arrête :

Article premier.- Le règlement général de la commune du Locle, est modifié comme suit :

Article 81 al. 3

³... d'une occupation à ~~60%~~ **80%** d'un poste permanent.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration
du délai référendaire.

Art. 3.- Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

Art. 4.- Le présent arrêté est soumis à la sanction du Conseil d'État.

Le Locle, le 24 juin 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,
M. Rosselet

Le secrétaire,
C. Tissot